

Introduction

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, ou OCRCVM, est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada.

L'OCRCVM a été créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de Services de réglementation du marché inc.

L'OCRCVM est un organisme national. Nos 400 employés travaillent dans l'un de nos 4 bureaux situés à Toronto, Vancouver, Calgary et Montréal.

Nous fonctionnons dans les deux langues officielles du Canada, soit le français et l'anglais.

Notre mandat consiste à établir et appliquer des normes élevées pour le secteur en matière de réglementation et de placement, à protéger les investisseurs et à renforcer l'intégrité du marché, tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

La vision de l'OCRCVM est d'être reconnu pour son intégrité, sa transparence et ses solutions justes et raisonnables. Nous aspirons à l'excellence et à des pratiques exemplaires en matière de réglementation. Nos actions s'appuient sur de saines discussions, analyses et consultations.

Notre travail est guidé par nos valeurs fondamentales :

Intégrité --- Nous adoptons un comportement éthique en accord avec les normes les plus strictes d'équité et de professionnalisme.

Responsabilité --- Nous agissons avec empressement, diligence et sensibilité.

Attitude proactive --- Nous sommes ouverts aux nouvelles idées pour relever les défis que nous prévoyons dans un environnement en constante mutation.

L'OCRCVM établit des règles régissant les courtiers membres et en suit l'évolution pour s'assurer qu'elles sont observées. Aussi, nous les mettons en application. Ces règles s'appliquent à la compétence et à la formation des personnes, de même qu'à la conduite des affaires et des finances des sociétés de courtage et de leurs représentants inscrits.

L'OCRCVM établit, encadre et met en application des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière de toutes les sociétés de courtage au Canada et de leurs représentants inscrits.

Nous établissons également des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers et les systèmes de négociation parallèles canadiens et en assurons la mise en application. Nos services de Surveillance et d'Examen et analyse de la négociation suivent de près les activités de négociation.

Le système réglementaire canadien est complexe. Il comprend plusieurs organismes différents. Ce système est organisé selon les compétences fédérale et provinciales.

Comme l'indique ce tableau, l'OCRCVM agit sous la supervision des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Nous y reviendrons plus tard.

Dans notre travail quotidien, le personnel de l'OCRCVM reste en contact avec bon nombre de ces organismes, avec lesquels il collabore étroitement.

L'OCRCVM est un organisme de réglementation de la conduite des marchés, ce qui signifie que nous établissons des normes et effectuons des examens de conformité pour nous assurer que les sociétés membres ont des procédures et qu'elles surveillent adéquatement le traitement des comptes des clients. Ceci inclut la conformité des finances et des opérations, la conformité de la conduite des affaires et la conformité de la conduite de la négociation.

Nous surveillons les courtiers, leurs employés et l'activité de négociation.

Nous enquêtons sur de possibles contraventions à nos règles sur les courtiers membres ou sur les activités de négociation.

Lorsque des règles sont enfreintes, nous prenons des mesures disciplinaires.

Nous sommes également un organisme de réglementation prudent, ce qui veut dire que nous surveillons la santé financière des sociétés membres afin de nous assurer qu'elles disposent d'un capital suffisant compte tenu de la nature et du volume de leurs activités, et aussi que nous veillons à ce que les actifs des clients soient protégés dans les rares cas où une société devient insolvable.

Nous avons aussi un mandat de protection des investisseurs.

L'OCRCVM exige que toutes nos sociétés réglementées participent à un service d'ombudsman de résolution des différends (appelé OSBI), ainsi qu'à un mécanisme d'arbitrage indépendant, tous deux offerts à la demande du client, pour résoudre les différends opposant un client et son conseiller.

En plus d'ouvrir des enquêtes sur l'intégrité du marché ou sur les pratiques des courtiers en tenant compte de notre propre suivi, nous répondons aux plaintes des investisseurs.

Les principales fonctions de l'OCRCVM sont accomplies par différents services remplissant chacun une partie différente de notre mandat. Voyons comment nous sommes organisés.

La Mise en application, service de l'OCRCVM qui compte le plus grand nombre d'employés, enquête sur les plaintes ou les demandes au sujet de possibles manquements à la réglementation.

Le Service de la politique de réglementation élabore des recommandations visant à modifier les règles actuelles, à en établir de nouvelles au besoin et à interpréter les règles actuelles. Il le fait à la fois pour les règles régissant les courtiers membres et celles régissant les marchés.

La fonction de conformité de l'OCRCVM veille à ce que les sociétés réglementées par l'OCRCVM observent nos règles régissant les courtiers membres et les marchés. Cette fonction est accomplie par les services de la Conformité de la conduite des affaires, de la Conformité des finances et des opérations et de la Conformité de la conduite de la négociation.

La Surveillance du marché suit de près les activités de négociation sur les bourses et les systèmes de négociation parallèles que l'OCRCVM réglemente. Toute contravention possible aux règles est portée à l'attention du Service d'examen et d'analyse de la négociation pour un examen plus approfondi.

Le Service d'inscription protège le public, en s'assurant que les personnes travaillant chez des courtiers réglementés par l'OCRCVM satisfont aux exigences de leur poste.

Les Services de formation des membres ont recours à différents outils de formation pour aider constamment nos courtiers et membres à améliorer leurs pratiques d'autoréglementation.

Le Bureau de l'avocate générale offre une expertise juridique interne à la chef de la direction, au conseil d'administration et au personnel.

Des services de soutien comme les Finances et l'administration, les Ressources humaines, les Technologies de l'information et les Affaires publiques facilitent le travail de l'OCRCVM.

L'OCRCVM a été créé par des ordonnances de reconnaissance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui regroupent les organismes de réglementation des valeurs mobilières provinciaux et territoriaux du Canada.

L'OCRCVM exige une cotisation de toutes les entités qu'il réglemente. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année et elle est obligatoire.

Les ordonnances de reconnaissance de l'OCRCVM l'obligent à rendre compte de ses activités aux commissions sur une base mensuelle, trimestrielle et annuelle.

Les ACVM soumettent également l'OCRCVM à une vérification périodique portant sur :

- l'efficacité, l'efficacit , la coh rence et l' quit  des processus r glementaires de l'OCRCVM ;
- le respect par l'OCRCVM des conditions pertinentes de ses ordonnances de reconnaissance   titre d'OAR ;
- le personnel, les ressources et les processus de formation dont dispose l'OCRCVM pour lui permettre d'exercer ses fonctions r glementaires de mani re efficace et efficiente.

Les r sultats de tous les examens de surveillance sont accessibles au public sur le site Web de l'OCRCVM.

L'OCRCVM est un organisme d'autor glementation ou « OAR », c'est- -dire un organisme de r glementation qui met   contribution le secteur dont il assure la surveillance. Un OAR :

d finit les normes ;
surveille les membres afin d'assurer la conformit    ces normes ;
prend les mesures appropri es lorsque ces normes ne sont pas respect es.

Les qualit s essentielles d'une autor glementation efficace incluent l'adh sion obligatoire, un soutien solide du secteur et un engagement actif. Le processus d'autor glementation doit

inclure un engagement envers la transparence, la divulgation, l'équité et la responsabilité. L'OCRCVM tient compte de chacun de ces éléments dans son régime d'autoréglementation.

En tant qu'organisme d'autoréglementation, un engagement véritable envers nos membres est essentiel. Pour cette raison, l'OCRCVM est bien implanté dans les régions. Nous avons dix conseils de section, un dans chaque province. Les conseils de section de l'OCRCVM s'occupent des dossiers d'inscription et d'adhésion, soulèvent les questions d'intérêt régional et font valoir leur point de vue quant aux enjeux nationaux, incluant les questions stratégiques. Ils s'assurent que les particularités régionales sont prises en compte à l'intérieur du processus réglementaire – une dimension essentielle de l'autoréglementation.

Nous avons aussi des comités consultatifs sur les politiques qui veillent à ce que les politiques et les règles évoluent avec les marchés grâce aux consultations menées auprès des participants du secteur, qui sont confrontés au changement sur une base quotidienne.

Le conseil d'administration de l'OCRCVM est formé de membres des sociétés et des marchés réglementés, ainsi que d'administrateurs indépendants.

- Composition du conseil d'administration :
- cinq représentants des courtiers membres
- deux représentants des marchés membres
- sept administrateurs indépendants
- président et chef de la direction de l'OCRCVM

Les administrateurs sont nommés pour un mandat de deux ans et ils ne peuvent pas exercer plus de quatre mandats consécutifs.

L'OCRCVM est un organisme national. Son siège social est situé à Toronto et il a des bureaux régionaux à Montréal, Calgary et Vancouver.

Nos bureaux régionaux sont essentiels à notre fonctionnement. De nombreux services de l'OCRCVM, comme la conformité, la mise en application, la surveillance et l'examen et analyse de la négociation, ont des employés dans nos bureaux régionaux. Ils nous assurent une présence partout au Canada, ce qui nous permet de rejoindre les sociétés, les particuliers et les investisseurs à la grandeur du pays. Nos bureaux régionaux entretiennent aussi des relations quotidiennes avec la commission des valeurs mobilières provinciale de leur région.

Les bureaux de l'OCRCVM à Calgary et Vancouver relèvent du vice-président pour l'Ouest du Canada, tandis que le bureau de Montréal relève de la vice-présidente pour le Québec. Les deux vice-présidents sont membres de l'équipe de direction de l'OCRCVM et ils apportent un point de vue régional dans les discussions avec la haute direction.

Le bureau de Toronto s'occupe de toutes les fonctions de conformité, de mise en application et d'inscription pour les provinces de l'Ontario et de l'Atlantique.

Les bureaux de Toronto et de Vancouver assurent la surveillance ainsi que l'examen et l'analyse de la négociation pour les marchés partout au pays. Le bureau de Toronto s'occupe des titres cotés à la Bourse de Toronto, tandis que le bureau de Vancouver surveille ceux cotés à la Bourse de croissance TSX.

Les fonctions de soutien comme les Finances et l'administration, le Bureau de l'avocate générale, les Ressources humaines les Technologies de l'information et les Affaires publiques se situent en majeure partie à Toronto et répondent aux besoins de l'organisme à la grandeur du pays.

Peu importe leur lieu de travail, les employés des bureaux de Toronto, de Montréal, de Calgary et de Vancouver partagent tous le même engagement pour des normes de qualité élevées.

Bienvenue dans l'équipe de l'OCRCVM.